

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Représentants permanents des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010.

Le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention dispose ce qui suit : « [l]es États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention et, si nécessaire, prendre une décision [...] ». Conformément à ces dispositions, la onzième Assemblée des États parties, tenue du 11 au 14 septembre 2023, est convenue de tenir la douzième Assemblée des États parties, à Genève, Suisse, du 10 au 13 septembre 2024.

Par ailleurs, au paragraphe 9 de sa résolution [78/32](#) du 6 décembre 2023, l'Assemblée générale: « [p]rie le Secrétaire général de continuer de convoquer les Assemblées des États parties à la Convention et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services qui pourraient être nécessaires à l'accomplissement des tâches lui ayant été confiées en vertu de la Convention et des décisions pertinentes prises lors des Assemblées des États parties et de la deuxième Conférence d'examen. »

Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la douzième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui se tiendra à Genève, Suisse, **du 11 au 13 septembre 2024**.

Au nom des États parties, le Secrétaire général a également l'honneur d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que les organisations et institutions internationales compétentes et les organisations non gouvernementales concernées, à prendre part à l'Assemblée en qualité d'observateurs.

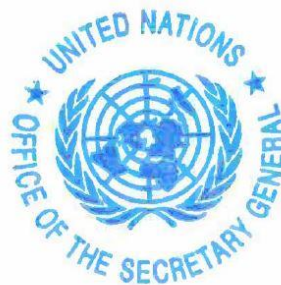
Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, « les coûts des Assemblées des États parties [...] seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la Convention participant à ces assemblées [...] selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies ».

La composition des délégations participant à la douzième Assemblée des États parties à la Convention devra être communiquée au secrétariat à l'adresse ci-après, le vendredi 30 août 2024 au plus tard:

Secrétariat de la Convention sur les armes à sous-munitions  
Douzième Assemblée des États parties  
Bureau des affaires de désarmement à Genève  
Office des Nations Unies à Genève  
Palais des Nations, bâtiment H  
CH-1211 Genève 10, Suisse  
Adresse électronique : [ccm@un.org](mailto:ccm@un.org)

Le secrétariat communiquera aux Missions permanentes, en temps voulu, le détail des modalités d'organisation de l'Assemblée des États parties.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux Représentants permanents des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be the name of the Secretary General, is written to the right of the official seal.

Le 15 février 2024